



# COMMUNE DE MARSENS

---

## Procès-verbal de l'Assemblée communale du 17 décembre 2024 Maison de Ville Vuippens

<b>Présents-tes</b>	:	<b>236 citoyennes et citoyens</b>
<b>Auditeurs-trices</b>	:	<b>6 personnes</b>
<b>Présidence</b>	:	<b>Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique</b>
<b>Secrétaire</b>	:	<b>M. Pierre-Joseph Demierre, secrétaire communal</b>
<b>Excusés</b>	:	<b>8 citoyens</b>
<b>Invité</b>	:	<b>-/-</b>

---

### Tractanda :

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 mai 2024 à Vuippens**  
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site Internet de la commune.
2. **Mobul - intégration à la communauté régionale des transports** - présentation - rapport de la commission financière - approbation
3. **Planification financière**
  - 3.1 **Présentation**
  - 3.2 **Préavis de la commission financière**
4. **Budget 2025**
  - 4.1 **Présentation du budget de résultats**
    - 4.1.1 **Rapport de la commission financière** - approbation
  - 4.2 **Présentation du budget d'investissements - patrimoine administratif**
    - 4.2.1 **Formation**  
Matériel informatique scolaire – présentation - approbation
    - 4.2.2 **Culture - sports et loisirs**  
Mise en séparatif halle de gymnastique
    - 4.2.3 **Approvisionnement en eau**  
Démolition ancien réservoir de Montmasson
  - 4.3 **Présentation du budget d'investissements - patrimoine financier**
    - 4.3.1 **Accompagnement BAMO projet ferme communale** - présentation - approbation
    - 4.3.2 **Assainissement Maison de Ville** - présentation - approbation
  - 4.4 **Rapport de la commission financière** - approbation
5. **Nouveau règlement relatif à la gestion des déchets - taxe au poids** - présentation - rapport de la commission financière - approbation
6. **Corporation forestière - modification des statuts** - présentation - approbation
7. **Informations**  
Introduction Conseil général / Repair Café / Repas à domicile – recherche de bénévoles / Conseil des parents / Nouveaux horaires 2025 / Documents prochaines assemblées / Déneigement
8. **Divers**

**Mme Myriam Fragnière Dufour, Syndique**, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à toutes les citoyennes et citoyens qui ont répondu présent à la convocation. Elle annonce que cette assemblée est enregistrée.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** annonce les personnes excusées, informe que M. Pierre-Joseph Demierre, Mme Jocelyne Morard, Mme Christelle Tinguely et Mme Justine Pharisa ont la qualité d'auditeurs et demande s'il y a d'autres auditeurs dans la salle.

Deux journalistes répondant à la qualité d'auditeurs, le nombre de personnes n'ayant pas le droit de vote se monte à six.

Elle procède ensuite à la nomination des scrutateurs :

- M. Francis Saucy
- M. Pascal Florio
- M. Pierre-Antoine Repond

**Mme Myriam Fragnière Dufour** déclare que l'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 48 du 29 novembre 2024, par l'envoi de tous-ménages, par affichage aux piliers publics et par publication sur l'application iGruyère. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations relatives à la convocation ou à l'ordre du jour de cette assemblée ?

**L'Assemblée ne faisant part d'aucune question ou remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.**

## **1. Procès-verbal de l'Assemblée du 27 mai 2024 à Vuippens**

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible au secrétariat communal ces dix derniers jours et sur le site Internet [www.marsens.ch](http://www.marsens.ch), il a été publié dans le journal communal « Mars en Tous sens » n° 95 édition automne 2024.

Question / remarque

-/-

**Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 mai 2024 est accepté par 233 voix et 3 abstentions.**

## **2. Mobul – intégration à la communauté régionale des transports**

### **2.1 Présentation**

**Mme Myriam Fragnière Dufour** annonce qu'après l'intégration des communes de Broc, Echarlens, Gruyères et Marsens à l'Association de communes « MOBUL – Agglomération » le 1er janvier dernier, Marsens peut désormais rejoindre le volet « MOBUL – Mobilité ». Cette décision fait suite à l'approbation du budget 2025 par l'assemblée des délégués le 3 octobre, incluant l'extension de la ligne 201 vers Vuippens et Marsens. Cette intégration vise à améliorer les déplacements quotidiens des citoyens grâce à des connexions élargies et des tarifs simplifiés.



Initialement, l'intégration n'avait pas pu être présentée lors de l'Assemblée communale du 27 mai 2024 en raison de l'incertitude sur la desserte de Vuippens. Après confirmation de la faisabilité, un compromis a été trouvé pour assurer une desserte équitable de Vuippens et Marsens, répondant ainsi aux exigences des citoyens et aux besoins du Canton et de l'HFR pour l'hôpital de Riaz.

Détails de l'extension de la ligne 201 :

- Nord : Fréquence de 15 minutes desservant « Riaz – CO », « Vuippens – village » et « Marsens – village » (terminus).
- Arrêts spécifiques : « Riaz – hôpital » toutes les 30 minutes et « Riaz – centre » toutes les 15 minutes. L'arrêt « Echarlens – bifurcation » ne sera pas desservi.
- Sud : Prolongation vers « Epagny – Motel » avec terminus à « Epagny - Les Gottes ».



Les aménagements à Vuippens sont provisoires en attendant la réalisation du terminus dans le cadre du projet d'agglomération de cinquième génération (PA5) prévu pour 2028-29, afin de bénéficier de subventions fédérales.

Avantages pour les citoyens :

- Synchronisation des bus urbains à la gare aux 0', 15', 30', 45' minutes, facilitant les correspondances avec MOBUL et le RER Bulle-Romont-Fribourg.
- Extension de la zone tarifaire 30 de Frimobil aux nouveaux arrêts, offrant un tarif unique sur tout le réseau MOBUL.

Financement :

- La participation des communes est basée sur « MOBUL – Agglomération », « MOBUL – Mobilité » et les investissements réalisés.
- Marsens contribuera désormais à moins de 100'000 CHF grâce à la renégociation de l'offre des TPF par MOBUL.
- Les communes de Broc, Echarlens et Le Pâquier ne participent pas aux frais car elles ne sont pas desservies par le bus.

Le projet PA5 a été soumis à une consultation publique du 11 octobre au 10 décembre 2024, avec une mise en œuvre prévue entre 2028 et 2032. Un terminus définitif à Vuippens sera réalisé d'ici décembre 2028, assurant la pérennité de la desserte. Le Conseil communal insiste sur l'importance de cette intégration pour garantir une équité de traitement et bénéficier à l'ensemble des citoyens, malgré quelques ajustements temporaires.

#### Questions / réponses

**M. Olivier Gapany** souligne que, bien que la commune n'ait pas les moyens de déneiger les routes privées, elle est en mesure d'investir environ CHF 100'000.00 par an pour assurer un passage de bus toutes les 15 minutes, même si cela implique qu'ils soient coincés dans les embouteillages à Bulle aux alentours de 17 h.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie pour la remarque, tout en regrettant que ce soit le seul aspect retenu, car le défi est bien plus vaste. Les bus gagnent en popularité, les places de stationnement se raréfient, et les embouteillages sont effectivement en augmentation. De plus, les jeunes générations sont moins attachées à la voiture que leurs aînés. Le Conseil communal estime donc que la décision prise aujourd'hui constitue une option prometteuse pour l'avenir.

**M. Hervé Buchs** fait remarquer que les bus sont en service depuis hier déjà et s'interroge sur les conséquences d'un éventuel refus de cette charge financière lors du vote de ce soir.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** explique que les bus sont déjà en service, car les horaires de l'année suivante prennent systématiquement effet à la mi-décembre de l'année précédente. En cas de refus, l'information sera transmise à l'association Mobul, qui décidera de l'avenir de ces bus desservant Vuippens et Marsens. Cette desserte serait alors interrompue, bien qu'il soit impossible de préciser à quel moment exactement.

Elle ajoute que le vote aurait dû idéalement se tenir au mois de mai, mais la commune souhaitait garantir que Vuippens soit desservi, une condition demandée par les citoyens. Assurer une équité de traitement entre les deux villages était primordial, d'où l'importance que Vuippens et Marsens bénéficient tous deux de ce service.

**M. Philippe Pasquier** partage qu'il a eu l'occasion, hier matin, de faire un trajet complet jusqu'à Epagny, une expérience qu'il a trouvée très agréable. Il exprime son soutien personnel à ce service de bus, notamment en raison de son utilité pour les personnes âgées. Il souligne également que ce sujet ne devrait pas être confondu avec celui du déneigement, qui concerne plusieurs personnes présentes ce soir. Enfin, il approuve cet investissement, à la fois pour son caractère écologique et parce que la ville de Bulle devient impraticable en voiture à certaines heures de la journée.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** demande s'il y a encore des questions, ce qui n'est pas le cas. Elle donne la parole à Mme Tina Calcaterra, Vice-présidente de la commission financière, pour la lecture de son préavis.

## **2.2 Rapport de la commission financière**

**Mme Tina Calcaterra** donne lecture du préavis de la commission financière.

*La Commission financière a pris connaissance des documents transmis par l'Administration communale, à savoir la planification financière de ces prochaines années, le budget du compte de résultats, ainsi que la liste des nouveaux investissements.*

*Après étude de ces documents lors de leur séance du 18 novembre, les membres de la Commission financière ont rencontré en date du 26 novembre une délégation du Conseil communal, représenté par Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique, et Mme Hélène D'Alessandro, conseillère communale responsable des finances, ainsi que Mme Christelle Tinguely, administratrice des finances.*

### **Mobul – Intégration à la communauté régionale des transports :**

*Après avoir étudié le dossier et reçu les informations et réponses à ses questions lors de la séance du 26 novembre dernier, la Commission financière constate que l'intégration de la Commune à la communauté régionale des transports représente une charge annuelle d'environ CHF 100'000. Cette charge permet l'ajout de deux arrêts, l'un à Marsens et l'autre à Vuippens, à la ligne Mobul 201 existante, ce qui permettra à la Commune d'être mieux desservie en transports publics à destination et en provenance de Bulle. La Commission financière remercie le Conseil communal pour cette intégration qui représente un avantage pour les citoyens. Elle estime que le montant annuel nécessaire est raisonnable, et recommande donc à l'Assemblée d'approuver cette intégration.*

## **2.3 Approbation**

**Mme Myriam Fragnière Dufour** soumet au vote de l'Assemblée l'intégration de la commune à la communauté régionale des transports.

**L'intégration de la commune de Marsens à la communauté régionale des transports est acceptée par 215 voix favorables, 11 voix contre et 10 abstentions.**

## **3. Planification financière**

### **3.1 Présentation**

**Mme Hélène D'Alessandro** indique que la planification financière de la commune pour les années 2025 à 2029 respecte le cadre légal qui exige l'élaboration d'un plan sur cinq ans, mis à jour au moins une fois par an. Ce plan, adopté par le Conseil communal après avis de la commission financière, est ensuite transmis à cette dernière ainsi qu'à l'assemblée communale ou au conseil général. Les dispositions minimales du plan financier sont fixées par le Conseil d'État.

Le plan financier constitue un outil de gestion prévisionnel destiné à analyser les perspectives financières sur cinq ans. Il ne reflète pas une reproduction exacte des futurs budgets, mais repose sur des estimations de l'évolution de la population, des charges et des recettes, ainsi que sur l'incidence des investissements prévus. Pour la période 2025–2029, deux versions du

plan ont été établies : l'une avec prélèvement à la réserve de traitement du patrimoine administratif, et l'autre sans ce prélèvement.

En ce qui concerne les investissements, le tableau de planification financière indique des dépenses totales de 7'145'350 CHF et des recettes de 56'000 CHF pour les projets votés et en cours de réalisation entre 2025 et 2029. Les nouveaux investissements pour 2025 incluent des propositions à hauteur de 203'600 CHF pour le patrimoine administratif, 403'000 CHF pour les projets en cours, et 60'000 CHF pour le patrimoine financier. Ces chiffres seront soumis à l'assemblée communale.

Le plan financier du compte de résultat pour 2025 à 2029 tient compte de l'évolution de la population, des charges et recettes, ainsi que des investissements prévus, tels que le centre sportif intercommunal et les quatre EMS. Parmi les charges importantes figurent celles liées à Mobul, estimées à 111'000 CHF dès 2025, avec une augmentation de 40'000 CHF prévue en 2028. Les résultats prévisionnels montrent un déficit de 756'548.90 CHF pour 2025 (1'057'609.60 CHF sans prélèvement) et de 1'325'849.30 CHF en 2029 (1'626'910 CHF sans prélèvement). Ces déficits s'expliquent principalement par des augmentations importantes des charges, comme les 330'000 CHF liés à Mobul, ainsi qu'une prudence dans les prévisions fiscales, notamment en ce qui concerne les impôts spéciaux.

La réserve de traitement du patrimoine administratif, issue d'une réévaluation sous MCH1, continue d'être dissoute sur 10 ans. Sous MCH2, un déficit est autorisé s'il est couvert par le capital propre non affecté, qui s'élève à 14'300'000 CHF après déduction des financements spéciaux.

Pour faire face à ces défis financiers, une augmentation du coefficient d'impôt, actuellement fixé à 0.75, est envisagée. Toutefois, cette décision sera prise après le bouclage des comptes 2024 et une meilleure estimation des coûts liés au projet de rénovation de la ferme communale. Chaque point d'impôt supplémentaire rapporterait environ 70'000 CHF. Les comptes 2023, qui ont été bouclés avec un bénéfice de 723'000 CHF, offrent une certaine marge de manœuvre à court terme.

Le Conseil communal reste vigilant et insiste sur l'urgence d'adopter des mesures financières adaptées, tout en attendant des informations précises sur les projets en cours pour orienter ses décisions.

**Mme Hélène D'Alessandro** demande s'il y a des questions au sujet de cette planification financière.

#### Questions / réponses

**M. Philippe Pasquier** exprime son désarroi face à l'abondance de chiffres présentés, estimant que la plupart des gens, lui y compris, n'y comprennent rien. Il souligne que, bien que les budgets affichent systématiquement des déficits importants, les comptes finaux révèlent chaque année un bénéfice d'environ CHF 700'000.-. À ses yeux, cette situation rend la planification financière peu crédible. Il s'interroge également sur les mises en réserve récurrentes, qui semblent incompréhensibles pour les citoyens, d'autant plus que, malgré ces bénéfices réguliers, on continue de brandir la menace d'une hausse des impôts.

**Mme Hélène d'Alessandro** répond en expliquant que la commune n'a pas d'autre choix que de procéder de cette manière. Le canton transmet les statistiques qui permettent de fixer le montant des impôts à inscrire dans le budget. Elle précise que la fiduciaire impose également l'utilisation de ces chiffres et que la commune n'est pas libre de fixer elle-même les montants à inscrire. Elle souligne enfin qu'aucune attribution à la réserve ne peut se faire de manière arbitraire.

**M. Olivier Gapany** remarque que le coût de Mobul s'élève à CHF 100'000 la première année, et qu'il augmentera déjà de CHF 49'000 l'année suivante.

**Mme Hélène d'Alessandro** précise que l'augmentation des coûts est prévue pour 2028 et qu'il s'agit d'une prévision à intégrer au plan financier. Elle ajoute que ces éléments sont fournis par l'association, mais qu'ils ne constituent pas encore des chiffres définitifs à prendre au pied de la lettre.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** complète en expliquant qu'il y a toujours de grandes différences entre la première offre et l'offre finalisée des TPF, comme cela a été mentionné précédemment. Elle précise qu'il s'agit ici d'une planification avec des bus électriques qui ne sont pas encore commandés et dont le prix exact reste inconnu. C'est pourquoi une planification est également réalisée du côté des TPF, mais ce n'est qu'au mois de décembre, lors de la présentation du budget, que l'on connaîtra réellement le coût de la participation de Marsens. Elle souligne que les véhicules électriques sont effectivement un peu plus chers, mais que l'augmentation des coûts est surtout due à l'augmentation du nombre de bus. Cela dit, il faut espérer que la demande sera supérieure à ce qui est prévu, ce qui entraînera des recettes financières plus importantes. La planification repose sur les informations disponibles à ce jour et constitue une projection, les coûts réels n'étant connus qu'à la fin de l'année pour l'année suivante. Elle reconnaît que bien que la planification soit un outil utile, elle comprend la remarque concernant ces différences.

**M. Daniel Conus** propose à l'Assemblée de refuser le budget.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que le budget n'a été ni présenté ni abordé, cette proposition est donc présentement hors de propos.

**Mme Philipa de Quay** demande si le canton participe aux coûts de Mobul, étant donné qu'un hôpital cantonal est situé à Marsens et que l'arrêt de Marsens se trouve à proximité de l'hôpital.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** répond que le canton participe déjà à Mobul. Par contre, aucune participation du Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) n'est prévue à ce jour, tout comme le HFR ne participe pas non plus pour l'arrêt de Riaz. Toutefois, la commune souhaite encourager l'implication du réseau de santé afin de favoriser l'utilisation des bus, car plus il y a d'utilisateurs, moins les frais sont élevés. L'objectif est donc de développer les efforts dans ce sens.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** demande s'il y a encore des questions au sujet de la planification financière, ce qui n'est pas le cas. Elle donne alors la parole à **Mme Tina Calcaterra** pour la lecture du préavis de la commission financière.

### 3.2 Préavis de la commission financière

*La planification financière est un outil qui permet d'avoir une vue à cinq ans de la situation financière de la commune, en tenant compte des charges connues à ce jour et des investissements approuvés. Il est important de comprendre qu'il s'agit d'une projection intégrant l'état des connaissances du jour, et qu'il ne faut en aucun cas prendre ces chiffres pour argent comptant. La planification financière présentée ce soir prévoit un budget déficitaire en augmentation pour les cinq prochaines années. L'évolution des rentrées d'impôt sera donc déterminante pour réduire au maximum les déficits annuels prévus. Au vu du montant déficitaire prévu chaque année, la probabilité d'obtenir des comptes équilibrés pour les prochains exercices est faible et par conséquent celle de devoir prendre des mesures afin d'équilibrer les comptes des prochaines années, d'autant plus grande. La commission financière remercie le Conseil communal pour la planification proposée.*

**Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie pour la lecture du préavis. Elle demande s'il y a encore des remarques, ce qui n'est pas le cas et rappelle que l'assemblée n'a pas à se prononcer sur la planification financière.

## 4. Budget 2025

**Mme Philipa de Quay** demande l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée communale d'un point concernant le déneigement des routes privées à usage public. Elle explique avoir sollicité l'administration communale avant la séance du 25 novembre pour proposer ce sujet, mais sa demande a été rejetée, car il ne relève pas de la compétence de l'assemblée. Elle précise que cette question a suscité des préoccupations parmi les citoyens, notamment en raison de la décision du Conseil communal de ne plus déneiger certaines routes privées, un service qui était effectué depuis longtemps. Bien que les lois ne contraignent pas les communes à déneiger ces routes, Mme de Quay souligne qu'elles peuvent choisir de le faire. Elle propose de continuer cette pratique, comme le font d'autres communes, sans autre facturation aux

propriétaires des routes privées. Elle plaide en faveur d'une prise en charge du déneigement dans le budget 2025 et les années suivantes, au nom des signataires de la demande d'assemblée extraordinaire.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que la proposition de modifier l'ordre du jour n'est malheureusement pas admise. En effet, c'est le Conseil communal qui décide de l'ordre du jour et une motion d'ordre relevant de la compétence de l'assemblée doit être formulée immédiatement après la présentation de l'ordre du jour. Toutefois, le débat reste ouvert et ce point est prévu dans les informations. Il n'est pas possible de proposer un vote à ce moment, car des procédures doivent être respectées. Cela signifie qu'un sujet concernant le domaine privé ne peut pas être décidé par l'assemblée, ce qui explique le refus de la convocation de l'assemblée extraordinaire. Aujourd'hui, la même question est posée et la même réponse est donnée.

**M. Rolf Haldemann** propose à l'assemblée de rejeter le budget, après le refus du Conseil communal d'entrer en matière sur l'intervention de Mme Philippa de Quay. Il souligne que le non-déneigement des routes privées publiques, affectant environ 60 % des habitations de la commune, engendre une inégalité en matière de sécurité et de mobilité. Il prend l'exemple du quartier de Montmasson où 44 maisons et 110 habitants ne bénéficient plus du déneigement, contrairement à ceux des routes communales. Lors de la séance d'information du 1<sup>er</sup> octobre, la commune a reconnu les difficultés liées à la sous-traitance du service hivernal, notamment la complexité de la facturation et de la répartition des coûts. Cette décision engendre une disparité entre les citoyens, raison pour laquelle le comité citoyen demande que le déneigement des routes privées publiques soit intégré dans le budget avant toute approbation du budget. Il invite le Conseil communal à revoir ses priorités et à proposer un nouveau budget, incluant des solutions concrètes pour assurer le déneigement de ces routes. Ce budget devra ensuite être soumis pour approbation. Il précise que si le chapitre 6 du budget annonce la couverture des frais de déneigement pour toutes les routes privées à usage public comme les années précédentes, le comité citoyen proposera d'approuver le budget. Il conclut en remerciant l'assemblée pour son attention et en exprimant l'espoir que la situation pourra être résolue de manière équitable et sécuritaire pour tous.

#### 4.1 Présentation du budget de résultats

**Mme Hélène D'Alessandro** présente le budget de résultats :

Total des charges (CHF)	10'797'278.73
Total des revenus (CHF)	10'040'729.83
<b>Excédent de charges (CHF)</b>	<b>756'548.90</b>

#### Informations principales pour les postes suivants :

Chapitre	Compte	Description	Ecart (CHF)	Explications
<b>0 Administration générale</b>	0220.3010.00	Salaires	+ 56 700.00	Augmentation des équivalents plein temps pour l'administration communale.
	0220.3099.00	Autres charges	+ 11'400.00	Formation du personnel administratif
	0220.3102.00	Publications et annonces	- 10'100.00	Réduction à 2 publications papier du METS
	0220.3110.00	Achats de machines et mobilier	+ 4'600.00	Achat de bureaux électriques
	0220.3130.00	Emoluments de chancellerie	+5'000.00	Honoraires d'une agence immobilière pour estimation valeur des immeubles

	0220.3130.02	Cotisations associations diverses	+2'200.00	Augmentation de la cotisation ACF.	
	0220.3130.03	Prestations de services de tiers – DIGI-FR	+4'245.00	La participation à DIGI-FR passe à 3.00/habitant.	
	0220.3132.04	Honoraires concept sécurité	+7'000.00	Mise en place d'un concept de sécurité communal.	
	0220.3170.00 / 0220.3170.01	Frais de réception et délégation	+5'500.00	Compte scindé en 2, budget ordinaire pour fonctionnement administration et Conseil communal et compte pour jubilaires, bénévoles etc. Organisation fête 25 ans fusion et 40 ans METS.	
<b>1</b>	<b>Ordre et sécurité publics, défense</b>	1620.3144.00	Entretien abri PC	+7'000.00	Travaux de mise en conformité, infrastructures et installations électriques.
<b>2</b>	<b>Formation</b>	2170.3134.00	Bus scolaires	+6'300.00	Bus scolaires repris au nom de la commune, remboursement par le cercle scolaire.
		2180.3612.00	Participation AES	+22'846.10	Augmentation liée aux nouveaux locaux de Sorens et au personnel supplémentaire.
		2192.3612.00	Bibliothèque scolaire	+19'230.00	Nouveau bus itinérant.
		2196.3150.00	Entretien machines et mobilier	+19'300.00	Nouveau contrat de maintenance et remplacement divers éléments du réseau informatique.
		2196.3151.00	Transports et garages	- 81'500.00	Budget 2024 avec 3 bus TPF, budget 2025 maintien de la situation actuelle avec 1 bus TPF et 3 bus communaux.
<b>3</b>	<b>Culture, sports et loisirs</b>	3210.3612.00	Bibliothèque publique intercommunale	+3'350.00	Nouvelle bibliothèque publique intercommunale en association avec les communes de Sorens, Echarlens et Pont-en-Ogoz.
		3290.3612.01	ARG contribution investissement Musée Gruérien	+10'028.15	Contribution supplémentaire pour la rénovation du musée.
<b>4</b>	<b>Santé</b>				A part les augmentations des charges liées, rien de particulier à signaler.
<b>5</b>	<b>Prévoyance sociale</b>				Idem.
<b>6</b>	<b>Trafic et télécommunications</b>	6150.3120.00	Frais éclairage public	-4'500.00	Extinction nocturne, diminution des coûts, montant estimé sur les comptes de l'année en cours.
		6220.3612.00	Association Mobul	+101'569.00	Selon présentation Pt. 2 du tractanda, adhésion à Mobul transports.
<b>7</b>	<b>Protection de l'environnement et aménagement du territoire</b>	7101. xxxx.xx	Approvisionnement en eau	+112'772.52 -61'991.55	Les taxes de base concernent le maintien de la valeur pour CHF 154 772.52. Les taxes d'exploitation concernent la couverture du compte de fonctionnement, la différence est prélevée à la réserve du financement spécial pour l'équilibre du compte (FSEC).

	7201.xxxx.xx	Traitement des eaux usés	+343'793.51 -51'240.98	Les taxes de base concernent le maintien de la valeur pour CHF 343 793.51. Les taxes d'exploitation concernent la couverture du compte de fonctionnement, la différence est prélevée à la réserve du financement spécial pour l'équilibre du compte (FSEC).
	7301.xxxx.xx	Gestion des déchets		Taux de couverture 75% (minimum légal 70%)
<b>8 Economie publique</b>				Rien à signaler.
<b>9 Finances et impôts</b>	9100.xxxx.xx	Impôts communaux ordinaires		Les impôts ont été budgétisés selon les directives du canton et les recommandations de la fiduciaire.
		Impôts communaux spéciaux		Comme les autres années, le budget a été préparé avec prudence.
	9900.4895.00	Prélèvement sur la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif	-503'399.30	Suite à la mise en place du plan comptable MCH2, le patrimoine administratif a dû être réévalué. Une réserve a été créée et celle-ci devra être dissoute dans 10 ans, soit 10 % par an (compte au bilan : 29500.00)

#### Questions / remarques

**Mme Sybille Gateau** demande la raison de l'écart significatif dans le compte 7101.4510.01 par rapport au budget 2024.

**Mme Hélène D'Alessandro** donne les explications nécessaires par rapport à ce prélèvement au financement spécial pour l'équilibre du compte en question.

**M. Fabien Morand** demande si le budget est augmenté au niveau du chapitre 4 relatif à la santé ?

**Mme Hélène D'Alessandro** confirme. Il s'agit des charges liées qui prennent l'ascenseur pour environ CHF 200'000.-

**M. Alain-Jacques Tornare** précise qu'il a créé le journal *Mars en Tout Sens* (METS) en 1985 et a toujours entretenu d'excellents contacts avec la commune. Cependant, il déplore que, sans concertation, la commune ait pris la décision de réduire la parution du journal à deux fois par an, au lieu de quatre. Il estime que cette réduction constitue un premier pas vers une suppression éventuelle du journal. Selon lui, cette décision reflète un grave problème de communication au sein de la commune.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** indique qu'elle ne peut pas suivre cette remarque, car une séance a eu lieu avec le comité de rédaction, lors de laquelle celui-ci a exprimé ses difficultés à recruter de nouveaux rédacteurs. À cette occasion, l'avenir du journal a été discuté, et il a effectivement été envisagé de passer à une version numérique. Cette transition permettrait de réduire le nombre de numéros imprimés, sans empêcher le comité de publier des versions numériques. Le comité s'est montré favorable au principe de cet essai numérique pour certains numéros.

**M. Alain-Jacques Tornare** note qu'il n'a jamais reçu de notification officielle concernant le passage à deux numéros.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** indique que l'évolution vers une version numérique a été largement discutée lors de la séance avec le comité. Cela permet de rejoindre la tendance actuelle et d'offrir aux lecteurs et lectrices à l'aise avec les versions numériques la possibilité de lire le journal sur une tablette, sans pour autant passer au tout numérique. Elle passe ensuite la parole à Mme Gillian Simpson, conseillère communale en charge du METS et responsable de la communication entre le Conseil communal et le comité de rédaction.

**Mme Gillian Simpson** informe que le but n'est pas de supprimer les quatre numéros du METS, mais d'en publier deux en version papier et deux en format numérique à titre expérimental.

**M. Raphaël Peiry** est d'avis que passer à une version numérique signifie la mort du journal, ce qui est peut-être indirectement recherché. Il estime que, d'une manière générale, ce ne sont pas les jeunes à l'aise avec les nouvelles technologies qui lisent le journal, mais les personnes pour qui le support papier est indispensable.

**Mme Magalie Ropraz** a remarqué une augmentation des cotisations aux associations et demande si cela inclut les subsides communaux accordés aux sociétés villageoises, lesquels n'ont pas évolué depuis une trentaine d'années.

**Mme Hélène D'Alessandro** répond que ces augmentations concernent les cotisations aux associations intercommunales, et non les subsides pour les sociétés villageoises. En cas de bénéfices lors de l'exercice, une augmentation des subsides pour les sociétés pourrait être envisagée, mais cela n'est pas prévu dans le budget. Elle rappelle que la commune n'a pas d'obligation de soutenir les sociétés. Toutefois, la commune soutient certaines sociétés villageoises, comme le club sportif, qui ne paie pas de location pour la halle de gymnastique. Le montant des subsides accordés aux sociétés villageoises est un choix du Conseil communal.

**Mme Magalie Ropraz** comprend qu'il s'agit d'un choix, mais rappelle qu'il n'y a pas de salle dans la commune pour faire des répétitions, et que certaines sociétés doivent louer la salle paroissiale. Pour faire face à ces frais, une augmentation des aides aux sociétés serait bienvenue.

**Mme Hélène D'Alessandro** dit comprendre la problématique. La commune elle-même souffre de ne pas avoir de véritable salle à disposition, ce qui permettrait d'y organiser aussi l'assemblée communale, afin de ne pas être dans la situation de ce soir.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie pour l'intervention et prend note de la demande d'augmentation des subsides versés aux sociétés villageoises.

**M. David Macheret** souligne l'importance de la notion d'équité de traitement, mentionnée dans le courrier concernant la question du déneigement. Selon lui, cette notion doit également être prise en compte lorsqu'il s'agit des dons aux différentes sociétés, car certains habitants ne sont pas membres des sociétés soutenues par la commune. Il estime que si l'on souhaite appliquer le principe d'équité en matière de déneigement, il convient de l'étendre à tous les domaines. Avant le vote sur le budget, il invite le Conseil communal à réfléchir sur sa décision de cesser le déneigement de certaines routes privées à usage public, soulignant qu'il n'y a pas de honte à reconnaître une erreur. Il note également que le nombre de citoyens ayant signé la pétition dépasse celui des électeurs ayant voté pour l'ensemble du Conseil communal, un fait qu'il considère comme significatif.

**M. Dierk Untebrink** rappelle qu'il existe des servitudes et des droits de passage pour les cyclistes et les piétons qui affectent certaines routes privées nouvellement réalisées. Le déneigement de ces tronçons est pris en charge par les propriétaires privés, sans participation financière de la commune. Il estime qu'il convient de tenir compte de ces servitudes et droits de passage en faveur de la commune dans la réflexion sur le déneigement. En raison de ces éléments, il recommande de ne pas accepter le budget.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie pour la remarque. Elle précise que le débat sur les routes privées à usage public repose sur un désaccord : le Conseil communal a constamment rappelé que si des conventions ou des servitudes sont démontrées, la commune continuera de prendre en charge le déneigement. Il existe effectivement des situations où il serait logique que la commune reprenne certaines routes, et c'est pourquoi elle a proposé de les intégrer dans son périmètre de gestion. Actuellement, cependant, les citoyens qui votent le budget ne sont pas informés que certaines ressources financières et une partie du travail de l'édilité sont affectées au déneigement de routes privées. L'objectif est donc de clarifier cette situation. En cas de reprise par la commune, l'Assemblée communale devra pouvoir décider en toute connaissance de cause si elle souhaite assumer la gestion de ces routes, car la situation actuelle manque de transparence.

En réponse à la remarque de M. David Macheret, Mme Fragnière Dufour rappelle qu'en décembre 2013, lorsqu'il était à cette même place, il avait annoncé que le Conseil devait prendre une décision sur le déneigement des routes privées. Elle reconnaît qu'il existe une inégalité de traitement : certains habitants bénéficient du déneigement depuis des décennies, mais aucun droit acquis n'existe, sauf en cas de contrepartie, d'échange ou de convention. Elle souligne que l'objectif du Conseil est de mettre un terme à cette inégalité, afin que tous les citoyens soient traités sur un pied d'égalité. Des conventions ou un règlement communal, avec une participation définie, peuvent être envisagés. Toutefois, le Conseil communal estime que les contrats privés sont davantage à l'avantage des particuliers, car les conditions sont plus facilement négociables.

Si la commune devait reprendre ces routes, elles seraient déneigées en quatrième priorité, après les routes principales, les routes collectrices et les routes de desserte. Le Conseil a toujours exprimé sa volonté d'étudier la reprise des routes privées et d'entamer une discussion sur ce sujet, à condition que les conventions ou servitudes soient présentées. Toutefois, le Conseil n'est pas d'accord sur la notion d'usage public. Les contrôles effectués jusqu'à présent n'ont pas permis de confirmer l'existence de servitudes en faveur de la commune pour ces routes. Si des erreurs ont été commises, en omettant une convention ou une servitude, le Conseil est disposé à reconsidérer la situation. Plusieurs citoyens sont d'ailleurs venus vers le Conseil à ce sujet. L'objectif demeure de clarifier cette question.

**M. David Macheret** informe qu'en 15 ans de mandat au sein du Conseil communal, il s'est battu pour maintenir l'état de fait concernant le déneigement des routes privées et il n'hésite pas à soutenir cette position devant l'assemblée. Il souligne la difficulté que représente la reprise des routes, citant en exemple le quartier de La Croix. Selon lui, cela nécessite des contrôles, des démarches notariales et la remise en état des routes, ce qui constitue un processus long et contraignant pour les citoyens. Il estime que la commune doit être pleinement consciente de ces défis.

**M. Jean-Luc Schouwey** fait remarquer que la commune a proposé de trouver une entreprise privée pour le déneigement, mais que cela est impossible à réaliser en seulement deux mois. Il souligne un problème de communication au sein de la commune. En ce qui concerne la reprise des routes, il précise que ce processus n'est pas simple : les propriétaires risquent de perdre du terrain, devront remettre les routes en état et cela prendra du temps. Ces travaux et démarches ne peuvent pas être réalisés en quelques jours. Si les citoyens décident de la reprise d'une route, cette décision ne pourra se concrétiser que dans un ou deux ans. Il se demande si la commune accepte de continuer à déneiger ces routes jusqu'à ce qu'elles soient effectivement reprises.

**M. Rolf Haldemann** souligne que la situation à Marsens est particulière. Dans d'autres communes où il s'est renseigné, c'est la commune qui invite les citoyens possédant des routes privées à les céder. Il ne comprend pas pourquoi, à Marsens, cela ne peut pas se faire de la même manière qu'ailleurs.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** répond que la situation à Marsens peut tout à fait être gérée de la même manière qu'ailleurs. Le Conseil communal a toujours proposé la reprise des routes.

**M. Pierre-André Kolly** informe qu'en tant que gérant d'une société coopérative immobilière, il a eu une séance avec M. Clément concernant la reprise de la route de Montmasson. Suite à cette rencontre, il a rédigé une lettre au nom de la société, mais celle-ci est restée sans réponse depuis trois ans.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** prend note de la remarque et informe que la commune a d'abord dû établir un cahier des charges pour la reprise des routes. Ce cahier des charges est désormais prêt.

**M. Christophe Stadelmann** informe qu'il était présent à cette séance et que la demande est effectivement restée sans suite à ce jour. Il précise que M. Clément était bien présent à cette séance.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** rappelle qu'il n'est pas possible de voter ce soir sur la question du déneigement des routes privées et demande s'il y a une proposition par rapport au budget.

**Mme Anne Gabrielle Wüst Saucy**, dans l'intérêt de tous, exprime son soutien à une approche consensuelle. Selon elle, il est peu probable de trouver une solution pour cet hiver, car la neige a déjà commencé à tomber. Elle propose de s'accorder sur une solution pragmatique qui n'affecte pas le fonctionnement de la commune. L'idée du consensus implique que tout le monde perde un peu, mais que tout le monde y gagne également. Pour cet hiver, elle suggère de discuter de la manière dont les choses vont se dérouler et de s'engager à entamer des discussions sur le long terme, notamment concernant la reprise des routes. Sans cela, il n'y aura pas de solution pour cet hiver et cela risquerait d'entraîner une désolidarisation entre les citoyens et le Conseil communal, ce qui ne serait souhaitable pour personne. Elle propose qu'à titre exceptionnel, le déneigement soit effectué cette année comme les années précédentes, tout en cherchant une solution pour l'année prochaine. Il lui semble en effet impossible d'adopter les solutions proposées par le Conseil communal pour cet hiver, faute de temps suffisant.

**M. Valentino Scarcia** demande des précisions sur le montant exact en question et sur le compte dans lequel il figure.

**Mme Hélène D'Alessandro** répond que la question concerne principalement les heures des employés de l'édilité. Elle précise qu'au niveau du budget, il n'est pas possible de chiffrer avec exactitude, car cela dépend des conditions météorologiques. Les employés étant rémunérés sur une base annuelle, si le déneigement n'est pas effectué, ils sont affectés à d'autres tâches. Elle rappelle que le déneigement des routes privées est un sujet récurrent depuis plus de dix ans, discuté chaque printemps au sein du Conseil communal, souvent accompagné de réclamations telles que des pavés arrachés, etc. La commune assure un déneigement gratuit, mais doit ensuite procéder à des réparations. Dès qu'il neige, des appels sont reçus dès 7h30 du matin, sollicitant l'ouverture des routes privées. Si la commune devait prendre en charge le déneigement de ces routes, cela impliquerait l'acquisition d'un véhicule supplémentaire.

**M. Florian Emonet** souligne que bien que l'on parle de budget, les citoyens doivent également être conscients qu'il existe des exigences qui ne sont pas justifiées, telles que les horaires d'ouverture ou les demandes de réparations qui ne sont pas prévues dans le budget. Il ajoute que le Conseil communal doit cependant reconnaître qu'il est difficile de discuter du budget, car il semble qu'il n'y ait pas d'économie possible en supprimant ce poste. En ce qui concerne la définition des routes privées à usage public, il propose d'adopter la notion d'usage. Il rappelle que la commune a délibérément détourné le trafic d'un chantier pour alléger la circulation dans le centre, en utilisant une route privée, sans entamer de discussions lors des réparations nécessaires suite aux dégâts causés par ces travaux. Dans ce cas, il estime que la situation n'est pas équitable, d'autant plus que la facture n'a pas été adressée à la commune.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** prend note de la remarque concernant l'augmentation des exigences des citoyens et confirme cette tendance. Elle soutient la proposition de trouver une solution bénéfique pour toutes les parties. Le Conseil communal a exploré des options avec des entreprises locales à Marsens, qui étaient disposées à prendre en charge le déneigement. Cependant, le principal obstacle réside dans le financement, ce qui bloque actuellement toute avancée. Si le Conseil propose des solutions mais que la question du financement demeure un problème, nous risquons de tourner en rond. La commune ne peut pas allouer des ressources financières à des tâches relevant du domaine privé, car cela serait inapproprié. L'idée est donc de trouver une solution pragmatique, en impliquant des entreprises privées pour le déneigement, à l'échelle des rues ou des quartiers. Ensuite, il sera nécessaire de discuter de la reprise des routes, sur décision de l'assemblée.

**M. Charly Philipona**, ancien syndic de Marsens, indique qu'auparavant, lors des assemblées, il était habituel de dire qu'il faisait bon vivre à Marsens. Cependant, ce soir, il constate malheureusement que ce n'est pas le cas. Il prend la parole en soutien au Conseil communal, soulignant que celui-ci a pris une décision qu'il convient d'accepter, qu'on soit d'accord ou non, sans chercher à semer la discorde. Il pose ensuite une question concernant le budget alloué au musée grüérien, demandant si cette somme fait suite à la rénovation du musée.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** confirme que le montant concerné fait bien partie du projet de rénovation du musée gruérien. L'Association régionale de la Gruyère (ARG) a reçu une demande en provenance de la ville de Bulle. Comme pour d'autres projets à portée régionale, l'ARG peut participer financièrement. Une demande a donc été formulée en ce sens, avec une clé de répartition. La commune de Marsens prend en charge une partie de la contribution, tandis que les autres communes membres participent également. Ce mode de subventionnement peut être comparé à celui utilisé pour l'Espace Gruyère.

**Mme Fanny Cosandey** précise qu'elle n'est ni pour ni contre la décision du Conseil communal. Résidant depuis 2019 dans le quartier de Montmasson, elle a rencontré un problème une fois concernant le déneigement de la route principale devant chez elle. Elle en avait alors informé Mme la Syndique, qui a rapidement pris les mesures nécessaires pour résoudre la situation. Elle exprime désormais le souhait qu'une solution satisfaisant toutes les parties soit trouvée.

**M. Philippe Pasquier** informe qu'il a comparé le budget 2025 avec les comptes 2023. Il souligne que le chapitre 6, qui couvre les postes relatifs au déneigement, montre les montants suivants : salaires de l'édilité : + CHF 5'000, achat de carburant : + CHF 3'000, achat de véhicules et matériel pour les machines : + CHF 3'000, entretien des routes et éclairage : + CHF 50'000, protection hivernale : + CHF 5'000, amortissements planifiés : + CHF 5'000

Cela représente un total d'environ CHF 71'000 de plus par rapport aux comptes 2023. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait moins déneiger avec un budget bien plus élevé. Il estime qu'avant d'approuver le budget, le Conseil communal devrait clarifier que ces montants supplémentaires seront effectivement alloués au déneigement des routes privées, le cas échéant. Il mentionne également les nombreuses erreurs relevées sur les plans reçus concernant les routes déneigées et celles qui ne le sont pas. Par contre, il est légitime que la commune ne prenne pas en charge le déneigement des routes clairement identifiées comme étant des « propriétés privées », comme c'est le cas pour la route du manège ou tout en haut de la Croix.

**Mme Hélène D'Alessandro** souligne qu'il ne faut pas réduire la discussion à la seule question du déneigement. Elle rappelle que toutes les informations concernant les comptes 2023 ont déjà été fournies lors de l'assemblée des comptes.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** apporte des éclaircissements concernant les plans qui ont été distribués, en expliquant la signification des couleurs. Bien que des erreurs puissent exister, l'essentiel réside dans le principe et non dans les détails des traits. Toutes les routes privées que la commune ne déneige pas ont été indiquées en rouge, y compris celles dont les propriétaires n'ont pas demandé de déneigement, afin de mettre en évidence l'existence d'un traitement différencié. L'objectif actuel est de clarifier cette situation, éventuellement par le biais d'un règlement. Le principe de la gratuité du déneigement des routes privées ne peut plus être maintenu.

**M. Daniel Conus** informe avoir distribué des communiqués dans 650 ménages, expliquant ainsi la forte affluence dans la salle ce soir. Il présente des explications concernant la situation budgétaire de la commune et invite l'assemblée à refuser le budget. Il rappelle également l'obligation du Conseil communal de dénoncer les abus.

**M. Jean Levasseur** estime que ce débat ne trouve pas sa place en Assemblée communale. Il prie M. Conus de cesser de déranger la population villageoise avec des théories qui ne concernent que lui.

**Mme Laurence Bugnard** souhaite apporter un complément concernant la notion d'équité. Selon elle, chaque citoyen devrait avoir droit aux mêmes services. Les propriétaires de routes privées, qui s'acquittent de diverses taxes, ne devraient pas être discriminés par rapport aux autres en ce qui concerne le déneigement. Elle ne comprend pas pourquoi certaines routes ne sont pas déneigées. Bien que le Conseil communal affirme ne plus disposer de moyens financiers, elle souligne que la commune a accueilli de nombreux nouveaux contribuables ces dernières années, ce qui devrait avoir pour effet d'augmenter le budget. Elle ne comprend donc pas pourquoi les moyens financiers seraient réduits alors que la commune s'agrandit. Elle rappelle que la commune a toujours effectué le déneigement et elle se demande pourquoi le Conseil communal affirme aujourd'hui ne plus pouvoir le faire. Selon elle, chaque citoyen a

droit au même service et elle évoque des inégalités, comme l'éloignement des containers pour les ordures sur la route des Bugnons, l'absence d'éclairage public et de fleurs, soulignant qu'il n'y a donc pas d'équité. L'équité, selon elle, serait d'assurer à chacun le même service.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** précise que chaque habitant a droit aux mêmes services communaux dans le cadre des compétences de la commune. Cependant, elle souligne qu'il ne faut pas confondre ces services avec ceux relevant du domaine privé. Elle rappelle que, conformément à la loi sur la mobilité, l'entretien d'une route relève de la responsabilité de son propriétaire.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** demande s'il y a encore des remarques avant la lecture du rapport de la commission financière, ce qui n'est pas le cas.

#### **4.1.1 Rapport de la commission financière - approbation**

**Mme Tina Calcaterra** donne lecture du préavis.

*Après avoir étudié le dossier et reçu les informations et réponses à ses questions lors de la séance du 26 novembre dernier, la Commission financière constate que :*

*1. Les charges inscrites au budget 2025 pour le compte de résultats sont en augmentation de 8% par rapport à l'exercice précédent, et se montent à **CHF 10'797'278**. L'essentiel de cette augmentation, comme les années précédentes, est dû à des charges liées, notamment dans le secteur de la formation et de la santé.*

*2. En tenant compte des amortissements sur le patrimoine immobilier de la Commune et de son attribution à la réserve (nouvelles normes comptables MCH2), le total des revenus est, quant à lui, budgété à **CHF 10'040'729**, soit une augmentation d'à peine 1% par rapport au budget 2024, qui ne compense donc de loin pas l'augmentation prévue des charges. Pour rappel, les rentrées d'impôt attendues, sont basées sur des chiffres donnés par le canton.*

*3. Le budget du compte de résultats pour 2025 est donc déficitaire, avec un excédent de charges de **CHF 756'549**, soit 7% du budget.*

*La Commission financière remercie le Conseil communal et l'administration, en particulier Mmes Hélène d'Alessandro et Christelle Tinguely, pour la préparation du budget. Les charges subissent, cette année encore, une augmentation significative, qui ne parvient plus à être compensée par la prévision des recettes et notamment des rentrées d'impôts. La Commission financière note que la quasi-totalité des montants concernés sont des charges liées, sur lesquelles le Conseil communal n'a aucune possibilité d'intervenir. Malgré un budget largement déficitaire, elle recommande à l'Assemblée communale d'accepter le budget du compte de résultats 2025. Ce préavis positif repose également sur le fait que les finances communales sont saines depuis de nombreuses années, autant dans les comptes de résultat que dans la fortune disponible. Si le déficit budgétisé aujourd'hui se confirme dans les comptes 2025, le Conseil communal devra étudier les possibilités d'endiguer cet excédent de charges qui risquera de se répéter les années suivantes.*

Avant de passer au vote, **Mme Myriam Fragnière Dufour** précise les modalités en cas de refus du budget. Elle indique qu'une nouvelle assemblée devra être convoquée. Étant donné que la question du déneigement des routes privées ne sera pas incluse dans le nouveau budget, elle propose une solution alternative à l'assemblée : voter le budget, à l'exception du chapitre concernant l'entretien des routes, et permettre à la commune d'accompagner l'entretien hivernal des routes, lequel serait pris en charge par les propriétaires privés. Elle souligne qu'en cas de refus global du budget, tous les objets présentés précédemment seraient rejetés, y compris Mobul, et que la commune ne pourrait alors engager que les dépenses minimales nécessaires.

#### Questions / réponses

**M. Marcel Mesnil**, qui participe pour la première fois à une assemblée communale, dit se réjouir de la forte participation, en soulignant que l'absentéisme met en danger la démocratie. Il félicite le Conseil communal pour sa volonté de rétablir l'équité concernant le déneigement, un problème persistant depuis une décennie, mais estime qu'une seule décision ne suffit pas

pour régler une situation aussi complexe. Il propose de temporiser afin d'éviter un refus du budget, qui aurait des conséquences coûteuses. Selon lui, c'était une erreur de ne pas avoir inscrit le point du déneigement à l'ordre du jour, surtout après la demande d'une assemblée extraordinaire sur ce sujet. Il suggère de poursuivre temporairement le déneigement des routes privées à accès public, comme cela a été fait jusqu'ici, et d'en comptabiliser les éventuels surcoûts pour les intégrer au prochain bilan. Cela permettrait de discuter en connaissance de cause des coûts réels. Enfin, il propose un vote indicatif pour évaluer si l'assemblée est solidaire à l'idée d'assumer collectivement ce risque temporaire lié au dépassement éventuel des heures de l'édilité pour le déneigement des routes privées.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie pour la proposition intéressante mais rappelle que la décision du Conseil communal découle de limites de capacité. Trois solutions se posent : engager du personnel supplémentaire, mandater une entreprise privée, ou revoir à la baisse les attentes des propriétaires privés, en acceptant des délais de 24 à 48 heures pour le déneigement. Lors de la séance d'information, cette dernière option a été jugée inacceptable. Elle souligne que ce sujet ne relève pas de la compétence de l'Assemblée communale et rappelle qu'un accompagnement est proposé, avec des habitants prêts à effectuer le déneigement.

**Mme Nicole Perrottet** souligne que l'on aspire à un village plus grand, avec davantage de constructions et d'aménagements, mais que les moyens ne suivent pas. Elle regrette l'absence de volonté d'engager du personnel ou d'acquérir des équipements supplémentaires, alors même que les impôts et la taxe foncière sont dûment payés.

**M. Radu Stanica** exprime ses préoccupations face aux chiffres négatifs et aux prévisions à moyen terme, soit sur 5 ans, avec un déficit pouvant atteindre 1,5 million. Il interpelle le Conseil communal en demandant quelles mesures seront prises pour limiter ce déficit et quels projets pourraient être annulés ou reportés afin de préserver des finances communales saines.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie pour la remarque et souligne que la majorité des communes de la Gruyère font face à la même situation. Les charges liées pèsent lourdement sur le budget communal. Elle insiste sur le fait qu'aucune dépense excessive n'est engagée au niveau communal, mais que la situation actuelle marque un tournant. L'objectif est de continuer quelques années sans augmenter les impôts, malgré des projets coûteux tels que la construction de quatre EMS en Gruyère, d'un quatrième CO et d'un centre sportif régional. Elle rappelle que les charges augmentent et que la commune a choisi de conserver la gestion des transports scolaires, plutôt que de la déléguer aux TPF. Dans ce contexte, assumer la gestion de tâches privées ne fait qu'alourdir la situation.

**M. Fabien Morand** revient sur l'obligation d'entretien et la notion de routes privées à usage public. Il souligne que la loi sur la mobilité mentionne les routes et leurs propriétaires, mais ne reconnaît pas l'usage public comme une notion légale. Pour parvenir à une solution durable, il insiste sur l'importance d'appliquer le principe d'égalité, afin d'éviter que certains soient avantagés au détriment d'autres. Il rappelle que certaines personnes ont réalisé des économies pendant des années, tandis que d'autres pourraient désormais estimer qu'il est temps de revoir la situation.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** demande s'il y a encore des remarques, ce qui n'est pas le cas. Elle soumet au vote de l'Assemblée le budget du compte de résultats 2025.

**Le budget est refusé par 176 voix contre, 45 voix favorables et 15 abstentions.**

**M. Marcel Mesnil** demande pourquoi la proposition qu'il a formulée précédemment n'a pas été prise en considération, le cas échéant sous forme d'amendement ?

**Mme Myriam Fragnière Dufour** indique qu'il n'est pas possible d'entrer en matière sur ce point, s'agissant d'un objet privé qui n'est pas de la compétence de l'Assemblée.

#### **4.2 Présentation du budget d'investissements**

Le refus du budget de fonctionnement empêche la présentation du budget d'investissement, celui-ci ayant un impact direct sur le budget de fonctionnement.

- La Présidente demande à un citoyen de bien vouloir quitter l'assemblée

## 5. Nouveau règlement relatif à la gestion des déchets – taxe au poids – présentation – rapport de la commission financière – approbation

**Mme Hélène D'Alessandro** informe que le projet de passage à la taxe au poids pour les déchets ménagers a été présenté lors de l'assemblée communale du 27 mai 2024, avec un préavis favorable de la commission financière. Suite à cela, le Conseil communal a finalisé l'étude et validé ce nouveau concept, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'il est accepté ce soir. Afin de respecter les délais, la commune a annoncé avant le 30 juin 2024 sa sortie de l'Entente intercommunale des déchets pour le 31 décembre 2024. Des informations sur ce changement ont également été publiées dans l'article « La plume de la conseillère » du journal communal de septembre 2024.

Le système actuel de taxe au sac montre ses limites, notamment en raison des contraintes liées à l'espace et à la gestion des odeurs. Afin de remédier à ces problèmes, le Conseil communal a décidé d'adopter un système de compactage et de taxe au poids, basé sur le principe de causalité. Ce concept, déjà demandé par plusieurs citoyens, est également en accord avec la loi sur la protection de l'environnement, qui impose le principe du pollueur-payeur. La taxe au poids est jugée plus équitable, encourageant le tri des déchets et la réduction des matières à incinérer, tout en améliorant l'impact environnemental et la propreté des lieux de dépôt.

Deux compacteurs Ecopress seront installés : un de 32 m<sup>3</sup> à Marsens et un de 16 m<sup>3</sup> à Vuippens, pour un coût annuel de CHF 34'764.00, incluant la location, les bornes de recharge et l'entretien. La taxe au poids a été fixée à CHF 0.50 par kilogramme, après analyse des coûts et des tonnages des années 2023-2024. Une comparaison a montré que la taxe au sac ne respecte pas le principe d'équité, en raison des grandes variations de poids entre les sacs de tailles identiques.

L'adoption du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, nécessaire pour implémenter la taxe au poids, sera soumise à l'AC. Ce règlement remplace l'article lié à la taxe au sac par celui sur la taxe au poids et intègre des mises à jour conformes aux nouvelles dispositions cantonales et fédérales. En cas de refus, la taxe au sac restera en vigueur avec des ajustements tarifaires pour 2025.

Une période transitoire entre janvier et mars 2025 est prévue avant l'installation complète du nouveau système. Pendant cette période, les citoyens utiliseront des sacs noirs équipés de vignettes, disponibles dans les commerces habituels. Un remboursement ou un échange des vignettes non utilisées sera offert à la mise en place du nouveau système. Toutes les informations seront communiquées via des tous-ménages et le site Internet de la commune.

Enfin, les sacs et vignettes seront vendus aux points habituels, avec des augmentations tarifaires en cas de maintien du système actuel de la taxe au sac. Par exemple, les sacs de 17 litres coûteront CHF 1.50 au lieu de CHF 1.00, et ceux de 110 litres CHF 6.00 au lieu de CHF 5.00.

### Questions / remarques

**M. Gérald Fragnière** s'interroge sur la possibilité de mettre en place un tri des plastiques, compte tenu de leur potentiel en tant que déchets valorisables.

**Mme Hélène D'Alessandro** répond par la négative. Elle explique qu'en raison du manque d'espace à la déchetterie, les plastiques ne sont pas triés pour le moment. Elle précise que RecyPac a récemment proposé un nouveau système de tri des plastiques, mais l'association suisse des recycleurs de plastique (ASPR) a mis en garde les communes contre l'adhésion à ce système, les sacs proposés n'étant pas sous licence et ne respectant pas les directives pour une collecte conforme. Les discussions se poursuivent, mais il reste difficile à ce jour de trouver une solution optimale. Par ailleurs, il convient de noter que seuls certains types de plastiques sont recyclés. Les autres sont transportés par camion, souvent à l'étranger, pour y être incinérés, une pratique qui présente également des impacts environnementaux négatifs.

**M. Jacques Henchoz** demande quelques précisions au sujet de la taxe déchets des entreprises.

**Mme Hélène D'Alessandro** fournit les explications nécessaires, précisant que le règlement détermine les taxes maximales, tandis que le règlement d'exécution définit les tarifs applicables. Ces derniers peuvent être ajustés dans la limite des montants maximaux établis par le règlement.

**Mme Nathalie Aka** souligne que le règlement prévoit une aide financière de CHF 120.00 pour l'élimination des couches des enfants en bas âge, mais uniquement jusqu'à l'âge de 24 mois. Au-delà de cet âge, un certificat d'incontinence est requis pour bénéficier d'un soutien. Elle s'étonne de cette limite, estimant que la plupart des enfants ne sont pas encore propres à 24 mois, et demande sur quelle base cette restriction a été établie.

**Mme Sybille Gateau** précise qu'en pédiatrie, il est considéré normal que les enfants portent des couches jusqu'à l'âge de 5 ans.

**Mme Hélène D'Alessandro** précise que cette mesure sociale est issue du règlement type proposé par l'État. Elle ajoute que de nombreuses communes ont adopté une approche similaire, tandis que d'autres ne prévoient aucune mesure comparable. En ce qui concerne le certificat d'incontinence, elle indique qu'il s'applique aux personnes d'un certain âge, mais pas aux enfants.

**M. Frédéric Bosson** indique que le développement du mécanisme de la continence débute à partir de l'âge de 2 ans, soulignant que la limite de 24 mois fixée par le règlement n'est pas cohérente.

**M. Dierk Unterbrink** sollicite des précisions concernant le fonctionnement des compacteurs, l'utilisation des cartes ainsi que les horaires. Par ailleurs, il exprime des difficultés à comprendre le principe de la taxe sur les déchets appliquée aux résidences secondaires, ainsi que celle applicable aux entreprises sans employés, qui ne produisent pas plus de déchets qu'un ménage ou même qu'une personne seule.

**Mme Hélène D'Alessandro** fournit les explications nécessaires concernant le fonctionnement technique des compacteurs. Elle annonce que, si le nouveau règlement est adopté, une journée de démonstration pourra être organisée. En ce qui concerne la taxe sur les déchets des entreprises, elle rappelle que celle-ci repose sur l'ordonnance fédérale relative aux déchets ménagers des entreprises, entrée en vigueur en 2020. La commune a reçu du canton une liste des entreprises, indépendants et commerces concernés par cette taxe et applique strictement les directives établies en la matière.

**M. Jean Lvasseur** demande ce qu'il en est du projet de déchetterie intercommunale, qui avait bénéficié d'un crédit d'étude, compte tenu du retrait de la commune de l'entente intercommunale des déchets. Il souligne l'urgence de trouver une solution face à la déchetterie actuelle, jugée exiguë et difficile d'accès. Par ailleurs, il met en avant la difficulté pour les usagers de comprendre clairement ce qui peut ou ne peut pas être déposé à la déchetterie.

**Mme Hélène D'Alessandro** confirme que le projet de déchetterie intercommunale reste d'actualité, mais qu'il dépend de questions liées à l'aménagement du territoire, notamment une décision concernant le couloir à faune. Elle souligne qu'il est important de distinguer la gestion des déchets ménagers de celle de la déchetterie. Elle rappelle que le mode de ramassage des déchets ménagers est propre à chaque commune, même au sein de l'entente intercommunale.

Concernant les exigences à la déchetterie, elle précise que les employés et surveillants appliquent strictement les directives en vigueur. Elle en profite pour les remercier pour leur engagement, en soulignant que leur tâche est loin d'être aisée. Elle explique que le respect rigoureux des directives permet de limiter les coûts, notamment en raison des différences de frais d'élimination entre les déchets encombrants et les déchets ménagers (sacs). Sans cette rigueur, l'élimination des déchets serait bien plus coûteuse pour la commune.

**Mme Colette Dupasquier** demande des précisions concernant l'utilisation des vignettes à coller sur les sacs. Elle souligne que ces vignettes ne pourront être achetées que dans la commune, alors qu'actuellement, les sacs officiels sont disponibles à d'autres points de vente.

Elle insiste sur l'aspect pratique de cette flexibilité, particulièrement pour les personnes dont les horaires de travail ne permettent pas de fréquenter les commerces du village.

**Mme Sylvie Morand** demande s'il sera possible d'avoir plusieurs cartes par foyer.

**Mme Hélène D'Alessandro** répond par l'affirmative.

**M. Pierre-Antoine Repond** remercie le Conseil communal d'avoir pris en compte sa remarque lors la dernière assemblée au sujet du montant de la taxe déchets entreprise, laquelle a été revue à la baisse dans le nouveau règlement.

**M. Rolf Haldemann** souligne que la mise en place d'un système plus écologique est une initiative positive, mais qu'elle peut également comporter certains inconvénients. Il indique avoir recueilli des retours d'habitants d'autres communes ayant adopté la taxe au poids. Ces derniers ont signalé que ce système peut être plus coûteux pour les communes qui ne disposent pas d'une déchetterie offrant des possibilités de tri étendu. Il mentionne également que ce système pourrait inciter certains à brûler leurs déchets eux-mêmes, à augmenter le littering, ou encore à transférer leurs déchets vers d'autres communes qui n'appliquent pas la taxe au poids. Par ailleurs, il note que le nouveau règlement prévoit des mesures sociales uniquement pour les enfants inscrits dans la commune, excluant ainsi, par exemple, les petits-enfants en visite durant les vacances. Enfin, il fait remarquer que les compacteurs sont susceptibles de tomber en panne et s'interroge sur l'adéquation de ce système pour les personnes âgées.

**Mme Hélène D'Alessandro** remercie pour les observations formulées. Elle souligne que le problème du littering, tout comme le transfert de déchets vers une autre commune, n'est pas directement lié au système de ramassage des déchets, mais relève avant tout d'une question de conscience individuelle.

**M. Marcel Mesnil** propose de conserver le système des sacs transparents pour les couches, estimant que cette solution simplifie les démarches tout en évitant les problématiques liées au secret médical pour les personnes incontinentes.

**Mme Hélène D'Alessandro** précise que la commune s'est basée sur le règlement type proposé par le canton. Elle reconnaît que chaque système présente ses avantages et ses inconvénients, tout en soulignant que la période durant laquelle les enfants sont en bas âge est relativement courte.

**M. Frédéric Bosson** souligne qu'il n'est pas nécessaire de suivre une proposition dénuée de sens et qui ne respecte pas le droit médical. Il rappelle que la commune est libre d'adapter ou de modifier le règlement type lorsqu'un paramètre semble manifestement incorrect.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** rappelle que cette mesure sociale doit être perçue comme un geste de la commune en faveur des familles avec de jeunes enfants et des personnes rencontrant certaines difficultés. Elle souligne également que certaines communes ne proposent aucune aide spécifique dans ce domaine.

**M. François Comi** s'interroge sur la stabilité du montant de CHF 0.50 par kilogramme et demande si celui-ci est fixe ou susceptible d'évoluer dans les années à venir.

**Mme Hélène D'Alessandro** explique que le prix peut évoluer jusqu'à un maximum de CHF 0.80 par kilogramme, conformément au montant plafond fixé par le règlement. Cette évolution dépendra du taux de couverture des coûts d'élimination des déchets, qui doit atteindre au moins 70 %, conformément aux exigences légales.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** demande s'il y a encore des remarques, ce qui n'est pas le cas. Elle donne la parole à Mme Tina Calcaterra pour la lecture du préavis de la commission financière.

#### Rapport commission financière

*Les principes du nouveau règlement ont déjà été présentés par le Conseil communal lors de la dernière assemblée. Outre les avantages évidents tels que la mise en place d'une méthode de taxation équitable, un impact environnemental positif, une meilleure gestion de la place de dépôt, ou encore un avantage pratique pour le citoyen, la Commission financière doit se*

*prononcer essentiellement sur l'impact financier de cette modification du règlement. Les tarifs proposés n'engendreront pas d'augmentation systématique pour les habitants de la commune. Ils permettront de plus, selon les prévisions, de couvrir les frais, ce qui est une exigence légale. Le règlement possède également la souplesse nécessaire pour adapter les tarifs si nécessaire (par exemple si le taux de couverture n'était plus atteint), tout en étant plafonné vers le haut (avec un maximum de CHF 0.80 par kilo). La Commission financière recommande à l'Assemblée communale d'approuver ce nouveau règlement.*

**Mme Myriam Fragnière Dufour** soumet au vote de l'Assemblée le nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers.

La Présidente annonce que le règlement est refusé par 100 voix favorables, 90 voix contre et 45 abstentions.

*Cette déclaration résulte d'une mauvaise interprétation du résultat, fondée sur l'application erronée du système de la majorité absolue. Conformément à l'art. 18 al. 4 de la loi sur les communes (LCo), les décisions doivent être prises à la majorité des suffrages exprimés, les abstentions, bulletins blancs et bulletins nuls n'étant pas pris en compte dans le calcul.*

*Une rectification a été effectuée dès le lendemain dans le compte-rendu de presse.*

**Tenant compte de ce qui précède, le règlement est accepté par 100 voix favorables, 90 voix contre et 45 abstentions**

- 39 citoyens quittent l'assemblée.

## **6. Corporation forestière – modification des statuts – présentation – approbation**

**Mme Isabelle Mingam** informe que les statuts initiaux de la corporation de triage, adoptés par l'assemblée communale de chaque commune membre et validés par le Service des forêts et de la faune de l'État de Fribourg, sont entrés en vigueur le 1er janvier 2018. Un avenant aux statuts a été établi le 30 avril 2021. Elle rappelle que l'assemblée constitutive de la corporation de triage s'est tenue le 5 juillet 2017. La personnalité juridique de droit public a été conférée à la corporation de triage dès l'approbation des statuts initiaux par le Conseil d'État, conformément à l'arrêté numéro 1368 du 19 décembre 2017.

**Mme Isabelle Mingam** informe que le comité propose deux modifications des statuts dans le but d'augmenter la capacité d'investissement de la corporation. La première modification concerne l'article 10, lettre g), visant à préciser la possibilité de mettre en réserve des excédents de produits. La teneur actuelle de l'article stipule que l'assemblée "entérine la répartition du résultat financier entre les membres selon la clé de répartition prévue à l'article 24." La nouvelle rédaction proposée introduit une distinction :

- *g 1) L'assemblée entérine la répartition du résultat financier entre les membres selon la clé de répartition prévue à l'article 24.*
- *g 2) En cas de résultat financier positif, l'assemblée a la possibilité d'attribuer tout ou partie du bénéfice aux réserves.*

La deuxième modification porte sur l'article 322, visant à augmenter la limite d'endettement pour permettre la construction du centre forestier, la limite actuelle étant jugée insuffisante. L'ancienne teneur fixe cette limite à 1'000'000 francs pour les frais d'investissement et à 300'000 francs pour le compte de trésorerie. La nouvelle teneur proposée relève la limite d'endettement à 3'000'000 francs pour les frais d'investissement, tout en maintenant celle de 300'000 francs pour le compte de trésorerie.

Ces modifications ont pour objectif de doter la corporation de moyens financiers adaptés à ses projets futurs, notamment pour la construction d'un nouveau centre forestier.

**Mme Isabelle Mingam** indique que les recherches de terrains en zone constructible ont été abandonnées. Le projet dans le secteur d'En Lyon à Écharlens est également abandonné, tout comme celui des secteurs d'En Vaucens et d'Everdes, également à Écharlens. L'espoir

demeure toutefois pour la corporation de construire un centre forestier à Marsens, à proximité du dépôt des branches, dans une zone forestière.

Elle précise quels sont les objectifs du projet de nouveau centre forestier

- Mise en conformité réglementaire : assurer que le projet respecte les exigences en matière de zonage, qu'il s'agisse d'une zone à bâtir ou forestière.
- Création de locaux adaptés : concevoir des espaces fonctionnels, modulables et réfléchis, répondant aux besoins actuels et futurs.
- Dimension humaine : garantir une infrastructure de taille adaptée aux besoins spécifiques d'une équipe forestière.
- Faisabilité du projet : élaborer un projet réaliste, offrant de réelles chances d'aboutir.
- Utilisation du bois comme matériau principal : intégrer des solutions durables, en tenant compte des enjeux liés au changement climatique dans la conception et la construction.

### Questions / réponses

**Une citoyenne** demande quels ont les critères qui définissent une redistribution aux communes ou une attribution à la réserve, selon l'article 10 des statuts.

**Mme Isabelle Mingam** explique que la décision dépend des besoins d'investissement de la corporation. Actuellement, chaque investissement nécessite un emprunt, qui doit être justifié sur la base du capital disponible. Toutefois, il arrive que ce capital soit insuffisant, ce qui conduit à des emprunts plus élevés. Avec ce changement, il serait possible de financer une partie des investissements directement. Elle ajoute que, par le passé, la corporation a parfois redistribué des montants aux communes, mais ceux-ci étaient relativement faibles et peu significatifs pour elles. En revanche, ces fonds pourraient renforcer de manière notable la capacité d'investissement de la corporation.

**M. Jacques Henchoz** s'interroge sur les implications financières de cette mesure pour la commune.

**Mme Isabelle Mingam** explique que la corporation forestière s'autofinance et ne sollicite donc pas de contribution financière directe des communes. Elle précise que, dans l'hypothèse d'une demande de budget auprès des communes, celle-ci devrait être approuvée par l'assemblée des délégués. Elle souligne que la proposition de modification des statuts, permettant d'augmenter la capacité d'emprunt jusqu'à 3 millions de francs, n'implique pas une demande de financement immédiate aux communes. Cette modification vise uniquement à offrir la possibilité de réaliser un investissement lorsque le moment sera opportun, sous réserve d'un vote favorable de l'assemblée des délégués.

**Mme Laurence Bugnard** s'interroge sur l'emplacement exact de la zone à bâtir au Gottu et souhaite connaître la superficie concernée par le projet.

**Mme Isabelle Mingam** précise que le projet est situé en zone forestière, une localisation autorisée à titre exceptionnel pour les constructions liées aux activités forestières. Elle souligne que le projet est actuellement en phase d'évaluation quant à sa faisabilité. Cette démarche est strictement réglementée et doit concerner exclusivement des activités forestières. La corporation prévoit de construire un centre forestier comprenant des locaux de travail destinés aux forestiers. La surface exacte n'est pas encore définie, car le projet en est encore au stade d'avant-projet. Les informations détaillées seront accessibles une fois le projet soumis à l'enquête publique.

**M. Radu Stanica** demande quelques explications. Il s'interroge sur le fait que, si le montant de 3 millions est voté, la décision quant à son utilisation serait prise par d'autres personnes.

**Mme Isabelle Mingam** précise que toutes les décisions liées au budget communal doivent être validées par l'assemblée communale. Quant aux investissements de la corporation forestière, ils sont votés par les délégués.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** explique le fonctionnement des associations intercommunales. Les statuts, approuvés par les assemblées communales des communes membres, confèrent des compétences aux délégués communaux. Le budget proposé par l'association ou la corporation est ensuite validé par ces délégués. En cas d'impact financier sur le budget des communes, les assemblées communales sont systématiquement consultées et appelées à se prononcer. Dans le cas présent, elle précise que le projet ne devrait pas avoir de répercussions sur les finances des communes, car la corporation s'autofinance.

**M. Patrick Schwab** exprime ses difficultés à comprendre pourquoi l'emprise au sol du projet ne peut pas encore être précisée, alors même que le besoin d'investissement a déjà été estimé. Il souhaite également obtenir des informations sur l'impact du projet en termes de flux de circulation supplémentaire dans les hauts de Marsens.

**Mme Isabelle Mingam** indique que la corporation emploie actuellement environ 15 personnes. Concernant les flux de véhicules, elle précise qu'il existe déjà des mouvements liés à l'activité de la corporation, actuellement basée aux Petits Prarys. Le nouveau projet ne prévoit pas de recrutements supplémentaires. Dans l'avant-projet, deux bâtiments sont envisagés : un bâtiment administratif et un bâtiment destiné au stockage de pellets. Ce dernier entraînera le passage d'un camion environ toutes les deux semaines. En ce qui concerne l'emprise au sol, elle estime celle-ci à environ 1'000 – 1'500 m<sup>2</sup>, incluant les surfaces de circulation.

**M. Stéphane Cotting** s'interroge sur les implications de l'acceptation de la modification proposée. Il souhaite savoir si cela engagerait la commune en tant que garante en cas de déficit éventuel ou si cela conférerait une totale liberté à la corporation en matière de dépenses, comme une sorte de carte blanche.

**Mme Isabelle Mingam** répond par la négative, précisant qu'il ne s'agit pas d'un budget soumis au vote, mais d'une modification des statuts. Elle ajoute que les délégués des communes exercent un contrôle sur les dépenses de la corporation.

**Une citoyenne** s'interroge sur la participation des autres communes membres et demande si elles se prononcent également sur cette modification statutaire.

**Mme Isabelle Mingam** confirme, la modification des statuts doit être acceptée par l'ensemble des communes.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** demande s'il y a encore des questions au sujet de la modification statutaire proposée, ce qui n'est pas le cas. Elle soumet au vote de l'Assemblée la modification des statuts de la corporation forestière Berra-Gibloux.

**La modification des statuts de la corporation forestière est acceptée par 163 voix favorables, 11 voix contre et 22 absents.**

## 7. Informations

### Conseil général

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que le Conseil communal a reçu une demande visant l'introduction d'un Conseil général, accompagnée d'une requête pour traiter cette proposition d'ici à la prochaine assemblée communale prévue en décembre 2024. Cependant, en raison de l'ordre du jour déjà finalisé pour l'assemblée en cours et du délai insuffisant pour transmettre à la commission financière les informations nécessaires concernant les aspects financiers, le Conseil communal propose le calendrier suivant pour le traitement de cette demande :

- **26 mai 2025 – Assemblée communale** : Les citoyens seront invités à se prononcer sur l'opportunité de soumettre l'introduction d'un Conseil général à un vote populaire. Ce point figurera à l'ordre du jour et comprendra une présentation détaillée, un préavis de la commission financière, ainsi qu'un vote.
- **7 septembre 2025 – Organisation d'un vote populaire (en cas d'acceptation)** : Si l'assemblée communale décide de soumettre la question à un vote populaire, celui-ci devra

être organisé dans un délai de 180 jours suivant la décision de l'assemblée (art. 15d RELCo). Par ailleurs, le vote devra se tenir au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales, prévu le 8 mars 2026 (art. 26 al. 3 LCo).

### Repair Café intercommunal

**Mme Isabelle Mingam** informe qu'un *Repair Café* est un événement où des réparateurs bénévoles aident à réparer vos objets et outils encore utilisables mais défectueux. Un tel événement a déjà eu lieu l'année dernière en collaboration avec les communes de Pont-en-Ogoz, Sorens et Riaz à Avry-dt-Pont. En 2025, il se tiendra à Marsens, le samedi 18 janvier, à l'école primaire, de 8h30 à 12h00. Vous êtes invités à venir avec vos objets à réparer. Parallèlement, une conférence organisée par SEBASOL sur le chauffage solaire thermique et bois aura lieu, suivie d'un petit apéritif à 11h30. Cet événement est organisé par les commissions Energie et Environnement des différents villages.

**Mme Isabelle Kolly Forest** demande si le lieu de l'événement est accessible aux personnes à mobilité réduite ?

**Mme Isabelle Mingam** répond par l'affirmative, l'événement aura lieu à l'école primaire, route des Bugnons. Le bâtiment scolaire est équipé d'un ascenseur.

### Conseil des parents

**Mme Gillian Simpson** informe que le Conseil des parents recherche de nouveaux membres pour représenter Marsens en son sein. Le Conseil des parents est composé de trois parents par commune, qui se réunissent régulièrement pour discuter du lien entre la vie scolaire et la vie familiale. Ils lancent parfois des projets et participent à diverses initiatives. Le conseil est actuellement présidé par Lars Gremaud. Suite à deux démissions, deux nouveaux membres sont recherchés pour représenter Marsens. La condition requise est d'avoir des enfants en âge scolaire et scolarisés dans le cercle scolaire. Toute personne intéressée peut contacter la commune.

### Livraison des repas – appel aux bénévoles

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que la livraison des repas existe depuis de nombreuses années à Marsens afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en difficulté, notamment celles qui ne peuvent plus faire leurs courses. Cette mission consiste à livrer des repas à environ 10 ménages par jour, du lundi au dimanche, une semaine par mois ou plus. Cela représente environ 1h15 de travail quotidien pour aller réceptionner les repas et effectuer les livraisons. Bien qu'il s'agisse d'un engagement bénévole, la commune reconnaît ce travail en offrant un souper annuel et attribue un défraiement de CHF 10.00 par semaine pour l'utilisation du véhicule personnel. En cas d'intérêt à s'engager pour cette noble cause, il y a lieu de contacter l'administration communale. Elle ajoute que si quelqu'un connaît une ou des personnes ayant besoin de ce service, il ne faut pas hésiter pas à les informer de son existence et en informer l'administration.

### Nouveaux horaires de l'administration communale dès le 6 janvier 2025

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe qu'actuellement, le bureau communal est ouvert à hauteur de 70%. À partir de janvier 2025, l'ouverture sera réduite à un équivalent de 50% sur la semaine (ouverture le lundi de 14h00 à 18h00 et tous les matins du mardi au vendredi de 8h00 à 11h30). Cette décision est justifiée par plusieurs éléments. Tout d'abord, il y a la mise en place progressive de la digitalisation des prestations, notamment via DIGI-FR et le guichet virtuel, ce qui entraîne une diminution de la présence physique au guichet. De plus, le nombre de demandes par email a considérablement augmenté. Une ouverture à 50%, tous les jours, répond ainsi aux besoins identifiés par l'administration. Par ailleurs, il reste toujours possible de prendre rendez-vous pour des services spécifiques. À titre informatif, le taux d'ouverture des bureaux communaux dans d'autres communes varie entre 30% et 80%.

### Mise à disposition des documents pour les assemblées communales

**Mme Myriam Fragnière Dufour** indique qu'étant donné que les documents sont désormais mis à disposition sur le site internet de la commune, le Conseil communal propose d'imprimer une version allégée des documents comptables (comptes et budget). Concrètement, cela consisterait à n'imprimer que les intitulés des chapitres, afin de réduire le volume d'impression et de documents finalement inutilisés.

#### Traversée de Vuippens

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que le dossier concernant la traversée du village de Vuippens est enfin à l'enquête, après un délai de 10 ans. Un projet concret a désormais été élaboré. Elle avait averti le service de l'État qu'en cas de retard, un représentant de ce service devrait venir à l'assemblée pour en expliquer les raisons. Elle espère maintenant que les travaux commenceront très prochainement.

#### Plan d'aménagement local (PAL)

**Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que le dossier d'approbation finale a été déposé en juillet et qu'elle espère un retour rapide, cette fois sans remarques. Une fois l'approbation finale obtenue, il sera possible de progresser avec les projets en attente, tels que la déchetterie intercommunale et la caserne des pompiers, qui dépendent de cette décision finale concernant le PAL.

#### Déneigement

Le point concernant le déneigement de certaines routes privées ayant déjà été abordé par les citoyens avant la présentation du budget, aucun complément n'est donné.

### **8. Divers**

**M. Jean-Paul Bochud** précise que son intervention doit être comprise comme une information et non simplement comme un point "divers". Il tient à remercier toutes les personnes ainsi que les autorités communales qui ont contribué à l'amélioration de la sécurisation routière à Vuippens, un sujet qu'il considère aussi important, voire plus important, que celui du déneigement, qui a été particulièrement mis en avant lors de cette assemblée. La sécurité des habitants est en jeu et la question des nuisances routières, qui a presque été oubliée, mérite également une attention particulière. Il invite à poursuivre les efforts afin que la situation à Vuippens soit enfin à la hauteur de celle des autres villages de la Gruyère, voire du canton.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole dans le cadre des divers, ce qui n'est pas le cas.

Avant de clore cette assemblée, **Mme Myriam Fragnière Dufour** adresse ses remerciements aux employés de l'administration, à l'équipe de l'édilité, ainsi qu'à ses collègues du Conseil communal pour tout le travail fourni et la bonne collaboration au long de cette année 2024.

**Mme Myriam Fragnière Dufour** invite les participants à partager un thé ou un vin chaud. Elle souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année, une bonne année 2025 et un bon retour dans chaque foyer.

L'assemblée est close à 23h21.

Le secrétaire



Pierre-Joseph Demierre

La présidente



Myriam Fragnière Dufour